

Les provinces Maritimes comptent à peine 15 narcomanes. Quant à la ville de Montréal, où l'on pourrait s'attendre de trouver un nombre considérable de narcomanes étant donné qu'il s'agit de la métropole du Canada, je puis dire que selon nos statistiques le total de la population narcomane de la province de Québec est bien inférieur à 300.

On rattache souvent le trafic et la narcomanie à la population orientale de notre pays. Je crois qu'il est opportun de dire quelques mots à ce sujet. Il y a plusieurs années, l'opium était introduit clandestinement au Canada à l'intention des orientaux qui avaient apporté de leur patrie l'habitude de fumer l'opium. Incidemment, la première loi pertinente promulguée par le Canada visait la suppression du trafic de l'opium. L'habitude de fumer l'opium a virtuellement disparu au Canada et bien que nous comptions encore des fumeurs orientaux leur nombre est si restreint que l'on peut affirmer que cette forme de narcomanie ne constitue pas au Canada un problème propre à la population orientale. A mon avis nos orientaux méritent des félicitations.

On affirme souvent que Vancouver compte un grand nombre de narcomanes parce que cette ville est un port de mer et que les drogues qui y parviennent sont importées directement d'Orient. A mon avis rien ne prouve que le problème de la narcomanie à Vancouver découle du fait que cette ville soit un port de mer ni que les drogues qui y sont introduites proviennent directement de l'Orient. Il semble que le courant de la distribution se dirige de l'Est à l'Ouest et selon toute évidence les drogues sont acheminées là où la demande crée un marché. Présentement, il arrive que Vancouver tienne la vedette mais l'expérience a démontré que le marché peut se déplacer d'une région à l'autre. Par ailleurs rien ne prouve l'existence d'un problème du trafic illicite dans les régions rurales du Canada.

Condamnations:

D'après la presse et certains rapports, le problème des drogues narcotiques s'accentuerait de façon alarmante. On affirme que le trafic augmente comme en témoigne le nombre des arrestations. Voyons voir les faits tels qu'ils sont. Il s'agit de savoir si, avec les mesures coercitives rigoureusement appliquées par la G.R.C. et les corps de police locaux, le nombre des arrestations indique que le problème augmente ou s'atténue. Il serait peut-être utile aux membres du Comité que j'inclus au compte rendu quelques renseignements concernant les arrestations effectuées en vertu de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Vous obtiendrez ces renseignements plus en détail des témoins que je vous conseille d'appeler, mais entre-temps je voudrais en fournir suffisamment pour vous indiquer les tendances que traduit le nombre des arrestations.

En 1952, le nombre des personnes convaincues d'infraction à la Loi des narcotiques se chiffrait à 371; en 1953, leur nombre était porté à 402 mais je suis heureux de pouvoir dire qu'en 1954 il était réduit à 349 soit le plus bas chiffre depuis 1950.

Il serait peut-être opportun de commenter ici la situation en Colombie-Britannique. En 1951, on y prononçait 205 condamnations; en 1952, le nombre était porté à 242 pour atteindre 265 en 1953. Mais je m'empresse de déclarer de nouveau qu'il était réduit à 192 en 1954, soit également le plus bas chiffre depuis 1950.

Je vous ferai remarquer, en passant, que jusqu'en 1954 le calcul des chiffres concernant les condamnations était fondé sur l'année judiciaire se terminant le 30 septembre; depuis 1954 nous les calculons d'après l'année civile pour l'uniformité des rapports à soumettre aux Nations Unies. Par contre, les chiffres que la G.R.C. soumet au Parlement sont compilés d'après l'année financière.